

Rapport Annuel art.29 de la loi
Energie Climat
 2025

INTRODUCTION

Dans le cadre des dispositions prévues par l'article 29 de la loi Énergie-Climat, le Groupe publie annuellement un rapport présentant sa politique d'investissement et la manière dont les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sont pris en compte dans la gestion de ses actifs.

Le Groupe ne proposant pas de produits financiers à ses participants, son exposition aux enjeux ESG s'apprécie principalement à travers la gestion de ses placements financiers. À ce titre, une attention particulière est portée aux politiques d'investissement responsable mises en œuvre par les sociétés de gestion mandatées ainsi qu'aux caractéristiques ESG des fonds sélectionnés.

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales caractéristiques du portefeuille d'investissement du Groupe, ainsi que les démarches engagées par ses partenaires financiers en matière d'investissement responsable et de prise en compte des risques de durabilité.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	2
CADRE	4
DÉMARCHE ISR GÉNÉRALE DU GROUPE LOURMEL ASSURANCE ET DES MANDATAIRES DE FONDS.....	6
LISTE DES PRODUITS FINANCIERS	11

CADRE

A la demande de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) et afin de répondre aux objectifs de surveillance partagée des risques assurantiels, une société de groupe assurantiel de protection sociale, la SGAPS LOURMEL réunissant l'Institution de prévoyance CARPILIG PREVOYANCE (CARPILIG/P) et la Mutuelle Générale Interprofessionnelle (MGI) a été créée en 2017.

CARPILIG PREVOYANCE, MGI, LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES et SGAPS LOURMEL sont réunis au sein du GROUPE LOURMEL ASSURANCE.

CARPILIG PREVOYANCE (CARPILIG/P) est une Institution de prévoyance soumise aux dispositions du code de la Sécurité sociale, agréée depuis le 30 décembre 1994 pour réaliser les opérations relevant des branches mentionnées à l'article R.321-1 du code des assurances :

- 1. Accidents
- 2. Maladie
- 20. Vie-Décès

Institution à caractère professionnel, l'activité principale de CARPILIG/P consiste à assurer et gérer le régime prévu par la convention collective nationale de retraite et de prévoyance du 3 juillet 1967 pour le personnel des Imprimeries de Travail et des Industries Graphiques. Elle couvre l'ensemble des salariés non cadres et cadres et comporte des garanties en cas d'incapacité de travail (non cadres), d'invalidité et de décès (cadres et non cadres).

En parallèle de cette activité principale, CARPILIG/P gère et assure également des contrats collectifs en prévoyance lourde (surcomplémentaire ou non) et en frais de soins de santé, à destination des entreprises, de leurs salariés (et leurs ayants droit) et de leurs ex-salariés (et leurs ayants droit). Quelques contrats obsèques individuels viennent compléter à la marge le portefeuille de l'Institution.

CARPILIG/P ne propose pas de produits d'investissement financiers (Assurance vie, Plan d'épargne retraite, etc.) à ses adhérents et participants.

La MUTUELLE GENERALE INTERPROFESSIONNELLE (MGI) est une mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, agréée depuis le 04 août 2003 pour réaliser les opérations relevant des branches mentionnées à l'article R.321-1 du code des assurances :

- 1. Accidents
- 2. Maladie

Son activité est principalement centrée autour de la couverture de frais de soins de santé à travers de contrats individuels. Elle assure également des contrats individuels « Blessures accidentelles » et quelques contrats frais de soins de santé collectifs.

MGI ne propose pas de produits d'investissement financiers (Assurance vie, Plan d'épargne retraite, etc.) à ses adhérents.

LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES, filiale à 99,4% de CARPILIG PREVOYANCE et à 0,6% de MGI, est une Société Anonyme d'assurance agréée depuis le 17 octobre 2019 pour réaliser les opérations relevant des branches mentionnées à l'article R.321-1 du code des assurances :

- 1. Accidents
- 2. Maladie
- 20. Vie-décès

L'activité principale cible de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES consiste dans un premier temps à développer et à assurer des contrats de Prévoyance et de Santé à destination des Travailleurs Non-Salariés (TNS), contrats dont une partie des cotisations peut être éventuellement déductible au titre du dispositif Loi Madelin (selon les garanties souscrites) et, dans un second temps à assurer des contrats collectifs de Prévoyance et de Santé destinés à une cible interprofessionnelle. Un contrat individuel (TATOO), couvrant les frais de soins de santé, a été également commercialisé en fin d'année 2024.

Ces contrats sont distribués quasi-exclusivement par le courtage.

Lourmel Solutions Assurances ne propose pas de produits d'investissement financiers (Assurance vie, Plan d'épargne retraite, etc.) à ses assurés.

Au 31/12/2025, le bilan comptable de GROUPE LOURMEL ASSURANCE atteint 304,2 M€, constitué à l'actif par 269,1 M€ de placements (88,5% de l'actif). Le reste (35,1 M€, 11,5%) est composé de créances (31,1 M€), de comptes de régularisation actif (2,6 M€), de part des cessionnaires dans les provisions techniques (0,3 M€) et d'autres actifs (0,4 M€). CARPILIG PREVOYANCE est le principal contributeur (93,6% en valeur nette) de l'actif financier des comptes combinés.

Entité	CARPILIG/P	MGI	SGAPS	LOURMEL S.A.	TOTAL
Valeur de réalisation	282,6 M€ 93,6%	4,9 M€ 1,6%	0,9 M€ 0,3%	13,4 M€ 4,4%	301,8 M€

Au-delà de ces éléments comptables, le Groupe Lourmel et plus particulièrement CARPILIG/P apportent une importance toute particulière à la dimension sociale de son activité assurantielle. En effet, le service Action et Soutien du Groupe Lourmel conçoit et développe des services accessibles à tous pour améliorer leur confort de vie au quotidien. Cette activité s'articule autour de quatre piliers fondamentaux :

- la jeunesse et l'intergénérationnel,
- la gestion du quotidien, l'écoute, le conseil et l'orientation,
- les aidants et le handicap,
- les entrepreneurs et le bien-être en entreprise.

En 2025, CARPILIG/P a consacré un budget correspondant à 4,15% des primes acquises brutes de réassurance pour cette activité (4,18% des primes acquises nettes de

réassurance), témoignant ainsi du respect des valeurs d'engagement, d'ouverture et de partage qui animent le Groupe.

DÉMARCHE ISR GÉNÉRALE DU GROUPE LOURMEL ASSURANCE ET DES MANDATAIRES DE FONDS

L'article 29 de la loi énergie climat du 9 novembre 2019 prend la suite de l'article 173-VI de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique. Il encadre davantage le reporting extra-financier des acteurs de marché. Il établit une obligation de transparence pour les investisseurs institutionnels. Ces derniers doivent communiquer sur plusieurs éléments :

- leur prise en compte des risques climatiques, de durabilité ou ESG et des risques liés à la biodiversité,
- leurs stratégies d'investissement pour respecter les objectifs de long terme relatifs au changement climatique et à la biodiversité,
- leur participation à la transition énergétique et écologique.

En référence au label ISR qui est un label français créé par le ministère de l'Économie et des Finances, dont l'objectif est d'offrir une meilleure visibilité aux fonds d'investissement respectant les principes de l'investissement socialement responsable, autorisés à la commercialisation en France, l'objectif défini par la politique du GROUPE LOURMEL ASSURANCE est de conserver, par entité, au moins 25% des FCP ouverts (exprimé en valorisation boursière) en labellisation ISR.

En conséquence, le GROUPE LOURMEL ASSURANCE prend en considération la politique ISR de ces gérants mandataires des fonds sous gestion :

✦ Amundi (Mandat obligatoire + SICAV monétaire associée)

Les principaux points de la politique d'investissement ESG d'Amundi sont les suivants :

- Prise en compte des notations ESG des émetteurs selon une notation interne Amundi (meilleure note A, moins bonne note G) avec exclusion des notes E, F et G,
- Une note ESG du portefeuille supérieure ou égale à celle de l'univers d'investissement,
- 90% du portefeuille doit être noté ESG,
- exclusions normatives : mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires,
- exclusion sectorielles : tabac (producteurs et distributeurs dont les revenus du tabac sont >10%), charbon thermique (entreprises exposées à plus de 20% de leur CA ou 70MT d'extraction annuelle) et hydrocarbures non conventionnels (seuil 30% du CA).

Les critères ci-dessus sont ceux des entreprises d'extraction minière. Pour les entreprises jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme approprié, Amundi exclut :

- Toutes les entreprises qui génèrent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique,
- Toutes les entreprises qui génèrent entre 20 % et 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction de charbon thermique, et présentant une trajectoire de transition insuffisante.

• Vote et engagement :

Amundi exerce sa responsabilité d'investisseur selon les trois axes suivants :

- un dialogue actionnarial avec les entreprises, permettant un échange régulier sur leurs principaux enjeux de performance financière et de responsabilité sociale ainsi que sur les plans d'actions associés,
- la prise en compte, dans les décisions d'investissement, de facteurs ESG, en s'appuyant notamment sur un système de notation propriétaire calibré spécifiquement pour chaque secteur d'activité,
- l'application de leur politique de vote, par laquelle Amundi plaide en faveur des meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise pour défendre les intérêts des investisseurs.

Les choix en matière de vote s'inscrivent dans cette logique d'engagement et d'amélioration régulière.

En cas d'échec de l'engagement ou de faiblesse du plan de remédiation de l'émetteur, Amundi peut mettre en place un plan d'escalade allant jusqu'à l'exclusion de l'univers d'investissement actif, c'est-à-dire de toutes les stratégies d'investissement actif sur lesquelles Amundi dispose d'une entière discrétion.

Les modes d'escalade incluent (sans ordre particulier) une dégradation de la note sur un ou plusieurs critères de notre dispositif de notation propriétaire, des questions lors des assemblées générales, des votes contre le management, le dépôt de résolutions d'actionnaires, des déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et, en dernier ressort, l'exclusion.

Le pouvoir de déposer une résolution à une Assemblée Générale est un droit des actionnaires essentiel à un système de gouvernance efficace.

Dans certaines circonstances, dans le cadre de notre processus d'escalade et conformément aux priorités d'engagement, Amundi peut décider d'utiliser ce droit.

✦ **PROBTP Gestion (OPCVM actions / obligations)**

Les principaux points de la politique ESG de PROBTP Gestion sont les suivants :

- Exclusion sectorielle pour les entreprises dont le secteur d'activité principal est nuisible à la santé (alcool et tabac). Ces secteurs sont en effet incompatibles avec le positionnement du Groupe PRO BTP, acteur de la santé,
- Exclusion des entreprises impliquées dans le charbon et les hydrocarbures non conventionnels,
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armements controversés,
- Exclusion des entreprises sujettes à de fortes controverses (classification rouge par l'agence de notation extra-financière MSCI ou violation du Global Compact de l'ONU),
- Exclusions des émetteurs souverains sur liste noire du GAFI et sous-pondération de ceux en liste grise,
- Notation ESG des émetteurs privés en portefeuille selon une méthodologie s'appuyant sur les données ESG du MSCI. Cette méthodologie permet d'attribuer une note ESG aux émetteurs et de pouvoir ainsi les hiérarchiser,
- Notation ESG des émetteurs souverains en portefeuille avec une stratégie de Quotient Durable sur trois fonds.

L'exercice des droits de vote est pleinement effectif au sein des fonds actions avec une politique correspondante stricte et exigeante :

- Vote sur l'ensemble des positions détenues et pour chaque émetteur sur la totalité de la ligne,
- Instauration d'un dialogue avec les émetteurs. Un courrier est envoyé à une sélection d'émetteurs apparaissant les plus pertinents pour leur indiquer les raisons des votes « contre » ou « abstention » en AG.

❖ **Lazard Frères Gestion (OPCVM actions / obligations)**

Lazard Frères Gestion mène des actions d'engagements destinées à favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques ESG. Ces engagements peuvent prendre trois formes : les engagements collaboratifs, les engagements avec les parties prenantes et les engagements individuels avec les entreprises.

1. Engagements collaboratifs : l'engagement collaboratif est une forme d'engagement conjoint qui associe plusieurs investisseurs. Il se caractérise par des groupes d'investisseurs travaillant ensemble afin de peser davantage auprès d'une ou plusieurs entreprises. En collaborant avec d'autres investisseurs et organisations, Lazard Frères Gestion renforce son influence pour promouvoir des pratiques ESG crédibles et transparentes au sein des entreprises.

2. Engagements avec les parties prenantes : Lazard Frères Gestion engage un dialogue continu avec diverses parties prenantes, notamment les régulateurs, les ONG, les fournisseurs de données et leurs pairs. Cette interaction leur permet de rester informé des évolutions réglementaires et des difficultés rencontrées par ces acteurs tout en contribuant activement à l'élaboration des normes ESG.

3. Engagements individuels avec les entreprises : Lazard Frères Gestion entretient un dialogue direct et régulier avec les entreprises dans lesquelles il investit afin d'aborder à la fois des sujets financiers et extra financiers, et en particulier les enjeux ESG. Ces échanges leur permettent de mieux comprendre les stratégies mises en œuvre par les émetteurs, de suivre leurs progrès dans le temps et de les sensibiliser à certains axes d'amélioration. Les éléments issus de ces interactions sont pleinement intégrés dans leur analyse via leur grille interne d'analyse ESG, qui influence systématiquement et quantitativement leurs décisions d'investissement.

En tant que signataires des PRI¹, du CDP², de la TCFD³ et de la TNFD⁴, Lazard Frères Gestion encourage les entreprises à une communication transparente et une prise en compte ambitieuse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Notes : 1. Principles for Responsible Investment. 2. Carbon Disclosure Project. 3. Task Force on Climate-Related Financial Disclosures. 4. Task Force on Nature-Related Financial Disclosures.

Lazard Frères Gestion est également favorable à un actionnariat actif, qui permet aux actionnaires d'influencer les stratégies et pratiques ESG des entreprises. Lazard Frères Gestion applique sa propre politique lors des votes aux Assemblées Générales des émetteurs et le nombre et le motif des votes contestataires sont consignés dans un outil et font partie intégrante du rapport de vote annuel.

✦ **Natixis (OPCVM monétaires)**

Ostrum Asset Management s'attache à prendre en compte l'ensemble des dimensions ESG dans ses décisions d'investissement. Cette approche responsable se décline aujourd'hui sur:

- Une politique sectorielle et d'exclusion complète (réglementaire, sectorielle et discrétionnaire),
- Une politique d'intégration sur toutes les classes d'actifs,
- Une politique d'engagement, tant au niveau individuel sur l'ensemble de leurs classes d'actifs (dialogue constant avec les émetteurs, et politique de vote active pour les actions), que collaborative (prises de position officielle d'Ostrum Asset Management).

✦ ECOFI (OPCVM actions / obligations)

Les fonds intègrent le processus ISR PRISME, qui repose sur trois piliers :

- une **notation ESG propriétaire** : la notation PRISME suit une approche « best in universe », avec une pondération équivalente des critères Environnement, Social et Gouvernance, et une surpondération (30 %) de neuf critères clés en lien avec les valeurs d'Ecofi (ex. : stratégie climat, égalité des chances, gouvernance responsable),
- une **double stratégie d'exclusion** (géographique et sectorielle) : les **exclusions sectorielles** concernent notamment les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme, les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz), les projets fossiles nouveaux et les armes controversées, avec des seuils allant du premier euro à 33 % du chiffre d'affaires selon les cas. Les **exclusions géographiques** portent sur les émetteurs situés dans des paradis fiscaux, selon les listes officielles françaises et internationales,
- une **analyse des controverses** : Ecofi **exclut toute entreprise impliquée dans une controverse ESG de niveau 5**, notamment en cas de corruption, pollution majeure, blanchiment d'argent, pratiques anticoncurrentielles ou violations graves des droits humains.

La politique de gestion financière et d'allocation d'actifs applicable aux membres du GROUPE LOURMEL ASSURANCE prévoit à court terme que l'ensemble des placements purement financiers moyen et long terme soit classé au moins SFDR « Article 8 » selon la définition du règlement SFDR, par un processus de sélection des FCP ouverts ou par modification contractuelle des mandats pour les actifs correspondants le cas échéant. Les données relatives au règlement SFDR sont fournies directement par les sociétés de gestion, par fond ou par mandat.

LISTE DES PRODUITS FINANCIERS

La constitution des placements est la suivante (en valeur de réalisation au 31/12/2025) :

	Valorisation (en M€)	
Droits réels immobiliers et part de SCI	16,9	5,6%
Fonds d'état et valeurs garanties (Mandat obligataire)	142,8	47,3%
OPCVM Actions / Obligations sous mandat	88,5	29,3%
OPCVM Actions / Obligations ouverts	13,4	4,4%
OPCVM Monétaires liées au mandat	0,5	0,2%
Autres OPCVM Monétaires	12,6	4,2%
Autres titres	27,1	9,0%
TOTAL	301,8	

Les OPCVM Actions / Obligations (ouverts et sous mandat), le mandat obligataire et les OPCVM monétaires sont transparisés, ce qui représente 257,7 M€ : 85,4% des placements des comptes combinés, 100% des placements hors Immobiliers, Participations et autres titres.

Obligations souveraines	22,6%
Obligations d'entreprises	52,8%
Actions	20,8%
Fonds d'investissement	0,7%
Trésorerie et dépôts	1,0%
Prêts et prêts hypothécaires	0,0%
Immobilisations corporelles	1,3%
Contrats à terme (futures)	0,0%
Options d'achat (call)	0,0%
Options de vente (put)	0,0%
Contrats d'échange (swaps)	0,0%
Contrats à terme (forwards)	0,0%
Dérivés de crédit	0,8%
	257,7 M€

Le label ISR est un label français créé par le ministère de l'Économie et des Finances, dont l'objectif est d'offrir une meilleure visibilité aux fonds d'investissement respectant les principes de l'investissement socialement responsable, autorisés à la commercialisation en France.

→ **4 FCP ouverts sur 6, et 2 OPCM monétaires sont labellisés ISR, représentant 22,1 M€ (8,6 % de l'actif financier hors droits immobiliers et participations)**

Le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) exige que les sociétés du secteur financier communiquent des informations extra-financières pour chacun de ses produits et à les classer selon une typologie que l'on peut schématiser ainsi :

- les produits classés « Article 6 » tiennent peu ou pas compte des enjeux ESG,
- les produits classés « Article 8 » comportent une obligation de moyens comme le déploiement d'une politique d'exclusion, la réalisation de due diligence ESG avant investissement, la mesure des impacts RSE des sous-jacents,...
- les produits classés « Article 9 » comportent un objectif formalisé : ce sont donc les plus exigeants et vertueux sur les enjeux ESG. Un fonds « Article 9 » peut ainsi se donner un objectif de décarbonation ou de contribution à un ODD.

Les données relatives au règlement SFDR sont fournies directement par les sociétés de gestion, par fond. L'ensemble des mandats sous gestion sont classés SFDR 6 et les résultats globaux sont les suivants :

Ind.	0,5%
SFDR 6	89,3%
SFDR 8	8,3%
SFDR 9	1,9%

→ **12,5% de la valorisation des actifs purement financiers sont classés SFDR 8 et 2,9% en SFDR 9.**